

**COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SÉANCE DU 7 AVRIL 2023**

Date de convocation :
03/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 9
Présents : 7
Votants : 7

Sont présents : Alexis SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Éric CHIMENTO, Pierre ARIS, Maxime SIRE.

Absente excusée : Sandrine BERDAGUÉ Absent : Sébastien VAN LANCKER

Secrétaire de Séance: Pierre ARIS

Délibération N° 2023/13

OBJET : Attribution de subventions aux associations

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre du vote du Budget Primitif de la commune, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution éventuelle de subventions aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes :
 - à l'association La Récréée 300 €
 - à l'association A Tous Vents 300 €
 - AMF 125 €
 - ACCA MONTALBA 100 € (Mr Alex SIRE n'a pas pris part au vote ni en son nom ni au nom de Mr Pierre ARIS)
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront inscrits au Budget communal 2023 à l'article 65748,
- à l'ASA des Horts de la Fount 100 €
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront inscrits au Budget communal 2023 à l'article 65738

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 07/04/2023

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 07/04/2023
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire


Mme Marie MARTINEZ

